

# PARTEZ EN GROUPES

Des séjours  
sur-mesure  
ou à la carte !

Plein air,  
expérience,  
patrimoine !

**GUIDE GROUPES 2021**



dieppe NORMANDIE

# CARS *Denis* VOYAGES



**\*TOURISME EN AUTOCARS**

**\*TOURISME D'AFFAIRES**

**\*ÉVÈNEMENTIELS**

**\*AGENCE DE VOYAGES**

**Votre  
Partenaire  
MOBILITÉ**

**voyages-denis.com**



**Z.I Rouxmesnil-Bouteilles DIEPPE Tél. 02 35 06 86 86**

# À LA CARTE

Vous voyagez en groupe et souhaitez un programme personnalisé ? Profitez d'un interlocuteur unique pour une prise en charge totale de votre séjour, de la réservation à la facturation.

Nos collaboratrices ont déniché des prestations de qualité sur la région dieppoise. Elles vous proposeront des programmes adaptés à votre groupe.

Dans ce guide, vous retrouverez toutes nos activités. Choisissez-les à la carte afin de créer votre circuit sur-mesure, ou bien, inspirez-vous de nos idées journées.

Envie d'exil et de nature ou plutôt monuments et histoire ? Il y en a pour tous les goûts ! Faites appel à Estelle et Rachel, deux professionnelles expertes de la destination.



Estelle Buquet

e.buquet@dieppetourisme.com  
02 32 14 40 67

Rachel Martel

r.martel@dieppetourisme.com  
02 32 14 40 67



#enjoydieppe

EXPÉRIENCES  
PLEIN AIR

p.4

DES LIEUX  
INCONTOURNABLES

p.6

LES COULISSES  
DE DIEPPE

p.8

DES PÉPITES  
PATRIMONIALES

p.10

## SOMMAIRE

<b>EXPÉRIENCES PLEIN AIR</b> .....	p4
ÉVASION AU LARGE DES CÔTES	
À LA BARRE D'UN VOILIER	
VOTRE BAPTÊME EN ULM	
SAFARI BISONS, DÉPAYSEMENT GARANTI	
EXCURSION AU TEMPLE DES LOUPS	
SORTIE ACTIVE À ARB'ADVENTURE	
LE CARAMEL DE POMMES DIEPPOIS	
DIEPPE GOURMANDE	
<b>DES LIEUX INCONTOURNABLES</b> .....	p6
CHÂTEAU DE MIROMESNIL	
MANOIR D'ANGO	
MUSÉE DE DIEPPE - CHÂTEAU	
MÉMORIAL DU 19 AOÛT 1942	
L'ESTRAN, CITÉ DE LA MER	
JARDIN SHAMROCK	
JARDIN LE VASTERIVAL	
<b>LES COULISSES DE DIEPPE</b> .....	p8
DIEPPE HISTORIQUE	
DIEPPE RACONTÉE	
DIEPPE ARTISTES	
<b>DES PÉPITES PATRIMONIALES</b> .....	p10
DIEPPE CITÉ MARITIME	
DIEPPE, DE LA VILLE MÉDIÉVALE À LA VILLE CLASSIQUE	
DIEPPE ET SON PORT DU XXI <sup>ÈME</sup> SIÈCLE	
ARQUES-LA-BATAILLE	
OFFRANVILLE	
VARENDEVILLE-SUR-MER	
LE PETIT TRAIN TOURISTIQUE	
<b>JOURNÉES ÉVÉNEMENTS 2021</b> .....	p12
FESTIVAL INTERNATIONAL DE CERF VOLANT	
FOIRE AUX HARENGS ET À LA COQUILLE SAINT JACQUES	
SOIRÉE BRAME DU CERF ET DÉCOUVERTE DU LOUP	
4 JOURS SUR LA CÔTE D'ALBÂTRE .....	p13
ROUEN.....	p13
CARTE .....	p14
CONDITIONS DE VENTE .....	p15

### COVID-19

La situation sanitaire liée à la Covid-19 impacte le quotidien de tous les professionnels du tourisme qui adaptent leurs prestations & établissements pour accueillir les groupes en toute sérénité. De ce fait, le programme et les tarifs sont susceptibles d'être modifiés selon les disponibilités des prestataires, de l'évolution de la COVID-19 et des mesures sanitaires à mettre en place. Le groupe pourra, selon les sites, être scindé.

Si la COVID-19 circule encore, vous devrez respecter et faire respecter les gestes barrières à l'ensemble de votre groupe (désinfections régulières des mains, port du masque, respect de la règle de distanciation sociale entre chaque personne...). À ce jour, le port du masque est obligatoire partout.

# EXPÉRIENCES PLEIN AIR

## A la mer

### ÉVASION AU LARGE DES CÔTES

Vous embarquez à bord d'une vedette et très rapidement une vue imprenable s'offre à vous : les plages de galets, les falaises de craie blanche et bien souvent les cerfs-volants. Une promenade en mer parfaite pour découvrir la côte d'Albâtre et surtout la ville aux 4 ports.

🕒 45 min de visite · 🚶 À partir de 20 pers.

### À LA BARRE D'UN VOILIER

Sensation reposante avec le bruissement des vagues, tonifiante avec le plein air ou exaltante si vous prenez la barre... Laissez-vous porter et ne manquez surtout pas cette expérience maritime ouverte à tous !

🕒 3h d'initiation · 🚶 14 pers. max



## IDÉE JOURNÉE

À PARTIR  
DE 135€  
PAR PERS.

### \*\* Spécial petit groupe \*\*

**9H-12H.** Initiation à la voile le long des falaises de Dieppe avec un moniteur diplômé.

**12H30.** Déjeuner dans une brasserie de renom située sur le port de plaisance de Dieppe.

**14H30.** Baptême en ULM pendulaire avec un moniteur qualifié.

Base 7 pers. = 134,55€ TTC/pers. - Base 10 pers. = 153,72€ TTC/pers. - Base 14 pers. = 134,55€ TTC/pers.  
Tarifs valables en semaine, hors jours fériés.

Ce prix comprend : Les activités citées dans le programme et le déjeuner en formule boissons comprises (Kir Normand + entrée + plat + dessert + ¼ de vin ou bière + 1 café). Ce prix ne comprend pas : Le transport et les dépenses personnelles.

# Dans les airs

## VOTRE BAPTÊME EN ULM

Longer les falaises, voler au-dessus de l'eau, voir des contrastes saisissants... Vous allez en prendre plein les yeux. Vivez une expérience unique en embarquant dans un ULM pendulaire. Le bol d'air est assuré !

🕒 Vol de 15 à 30 min · 🧑 15 pers. max



## POUR LES GOURMANDS

### DU CAMEL DE POMMES LOCAL

Visitez des ateliers d'insertion : menuiserie, blanchisserie et, cerise sur le gâteau, l'atelier de fabrication du fameux caramel de pommes dieppoises. Les ateliers d'Etran se dévoilent et vous invitent, à la fin de la visite, à une dégustation... Régalez-vous !

🕒 2h de visite · 🧑 30 pers. max



### DIEPPE GOURMANDE

Dégustez Dieppe à chaque étape du parcours, aux côtés d'un guide conférencier. Les quais deviennent salés, les places sucrées : venez partager toutes les saveurs de l'histoire dieppoise...

🕒 1h30 de visite

🧑 À partir de 15 pers.



# Sur les terres



### SAFARI BISONS, DÉPAYSEMENT GARANTI

À bord de camions militaires, vous plongerez au cœur du plus grand troupeau de bisons américains d'Europe. Une incursion sans pareil ! Le guide vous mènera également au plus près des cerfs, biches et daims, en vous partageant de nombreuses anecdotes sur ces animaux hors du commun.

🕒 1h30 de visite · 🧑 À partir de 20 pers.

### EXCURSION AU TEMPLE DES LOUPS

Venez découvrir différentes meutes de loups (Mackenzie, Européen, Nubilus, Arctos) en profitant d'un parcours pédestre situé en plein cœur de la forêt. La visite accompagnée permet d'en savoir plus sur cet animal qui nous fascine depuis notre plus tendre enfance. Assistez par exemple au nourrissage des loups !

🕒 2h de visite · 🧑 À partir de 20 pers.

### SORTIE ACTIVE À ARBAVENTURE

Profitez de 8 parcours d'accrobranche et d'un parcours 100 % tyroliennes ! Découvrez aussi l'escalarbre et le Quick Jump (chute libre de 20 mètres). Enfin, amusez-vous avec le laser game, le paintball ou les olympiades en plein air.

🕒 Selon la prestation · 🧑 À partir de 15 pers.



## Le petit plus

### \*\* La randonnée \*\*

Le GR® 21 a été élu GR® préféré des français. Le territoire comptabilise également plusieurs espaces naturels protégés. Contactez-nous pour vous organiser une randonnée aux côtés d'un guide nature.



Profitez d'un temps libre pour goûter aux produits du terroir en allant flâner sur le marché de Dieppe. Les tentations sont multiples, les cabas se remplissent, histoire de rapporter un petit morceau du terroir à la maison...



# DES LIEUX INCONTOURNABLES



## Châteaux



### CHÂTEAU DE MIROMESNIL

À Tourville-sur-Arques, les guides vous accompagnent pour découvrir ce monument historique normand, sa chapelle et ses jardins. Pendant la visite, ils vous éclairent sur l'art de vivre de l'époque et vous font découvrir le potager nourricier du château. Le petit plus de cette visite : vous découvrirez ici le lieu de naissance de Guy de Maupassant, grand homme de la littérature française...

🕒 1h30 de visite · 🗿 À partir de 15 pers.



### MUSÉE DE DIEPPE - CHÂTEAU

Découvrez aux côtés d'un guide-conférencier passionné les différentes collections permanentes du musée. Les tableaux et les objets conservés vous embarquent à l'époque des bains de mer à Dieppe. Auguste Renoir, Camille Pissarro ou encore Jacques-Emile Blanche y sont exposés. Trois salles sont consacrées à une remarquable collection d'ivoire et vous pouvez également découvrir les outils et techniques utilisés par les ivoiriers. Une autre salle est dédiée aux estampes de Georges Braque. Au total, environ 2000 objets et œuvres d'arts sont à observer...

🕒 1h30 de visite · 🗿 À partir de 15 pers.



### MANOIR D'ANGO

À Varengeville-sur-Mer, ce manoir était le palais d'été de Jehan Ango, armateur riche et mécène du XVI<sup>ème</sup> siècle. Son architecture exceptionnelle de Renaissance italienne vous surprendra. Les bâtiments se juxtaposent en formant un immense rectangle au cœur duquel trône un magnifique pigeonnier. Ayant habité les lieux dans leur enfance, les propriétaires ont de multiples anecdotes à vous conter. Enfin, dans les différentes salles, une exposition est dédiée à Jehan Ango.

🕒 1h de visite · 🗿 À partir de 20 pers.



## IDÉE JOURNÉE

À PARTIR  
DE 63€  
PAR PERS.

**10H.** Visite du musée de Dieppe avec un guide-conférencier.  
**12H15.** Déjeuner dans un restaurant situé en front de mer dieppois.  
**14H30.** Visite guidée du jardin Le Vasterival à Varengeville-sur-Mer.  
Détour par l'église Saint-Valéry et son cimetière marin. *Fin des prestations prévues vers 17h15.*

Base 30 pers. + 1 chauffeur = 65,60€ TTC/pers. - Base 40 pers. + 1 chauffeur = 63,53€ TTC/pers. - Base 50 pers. + 1 chauffeur = 62,29€ TTC/pers.  
Tarifs valables en semaine, hors jours fériés.

Ce prix comprend : Les visites citées dans le programme et le déjeuner en formule boissons comprises (Kir vin blanc et ses agréments salés + entrée + plat + dessert + 1 bout. de vin pour 3 personnes, 1 bout. d'eau pour 2 personnes + 1 café). Ce prix ne comprend pas : Le transport et les dépenses personnelles.

# Musées



## MÉMORIAL DU 19 AOÛT 1942

Dieppe est une plage du débarquement : celui du 19 août 1942, moins connu et tragique ! Ce raid marquera un moment déterminant de la 2<sup>nd</sup>e Guerre mondiale : une leçon pour le succès de l'invasion du jour J en 1944. Documents, objets, maquettes, film vous permettront d'en connaître davantage sur l'opération "Jubilee"...

🕒 1h de visite · 🗺 À partir de 15 pers.



## L'ESTRAN, CITÉ DE LA MER

Quatre grandes thématiques maritimes sont à découvrir dans ce musée : la construction navale, la filière pêche, la géologie (falaises et galets) et les aquariums ! Grâce à une démonstration, apprenez-en plus sur le toronage (fabrication de cordages) et achevez votre visite par une dégustation de hareng et de cidre bio.

🕒 2h de visite · 🗺 À partir de 15 pers.



# Jardins

## Jardin Shamrock

La collection nationale d'hydrangeas de ce jardin varengévillais est reconnue dans le monde entier. Avec plus de 1500 plantes présentées, le spectacle varié et multicolore ne cessera de vous surprendre.

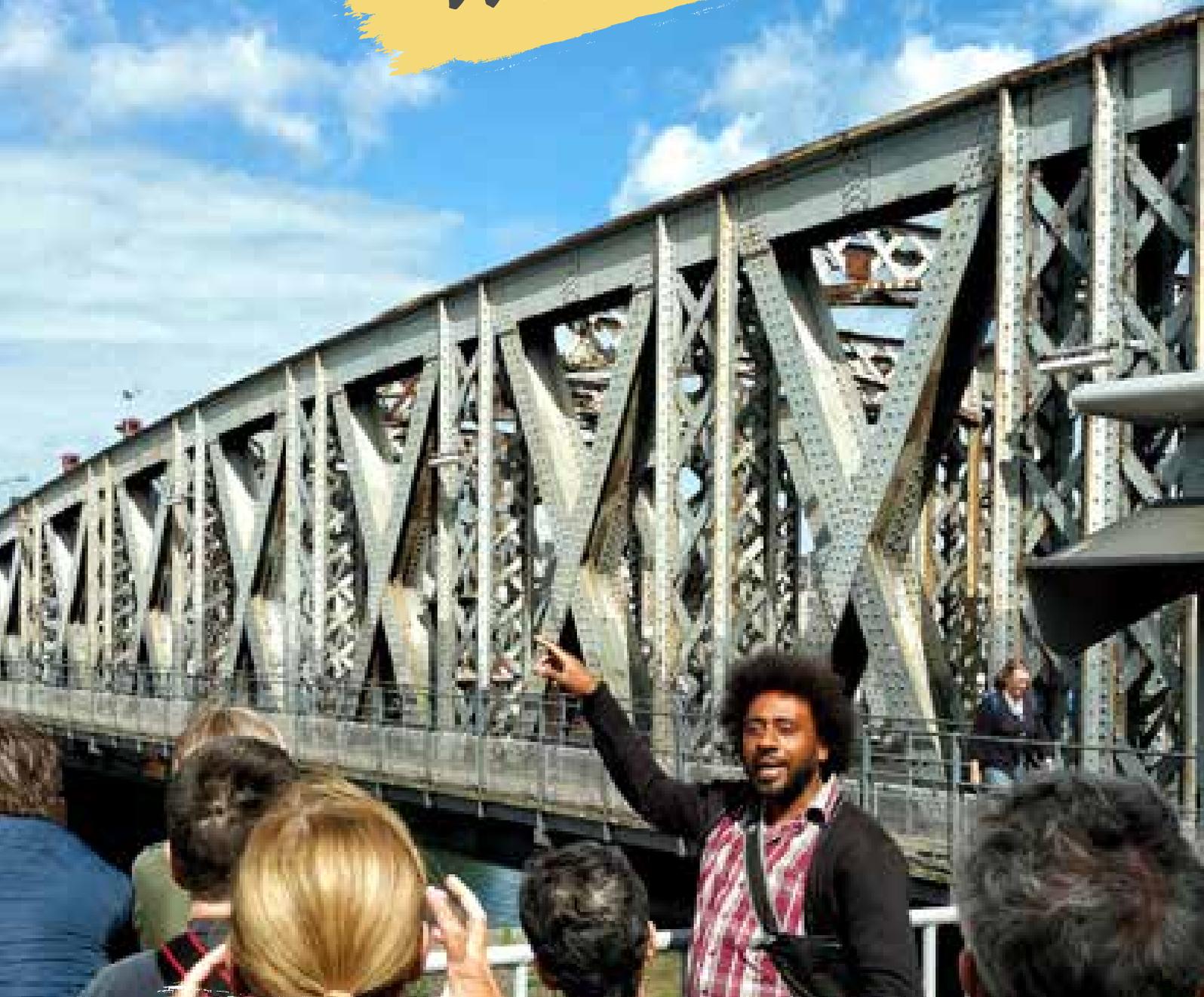
🕒 1h de visite · 🗺 À partir de 20 pers.

## Le Vasterival

La visite du jardin de Sainte-Marguerite-sur-Mer ne se conçoit pas autrement qu'accompagné. À chaque saison, ce bijou horticole ouvre sur de nouveaux tableaux, avec des jeux de transparence, d'harmonie, de couleurs... Apportez vos objectifs, vous avez là un immense terrain de jeu de près de 12 hectares !

🕒 1h30 de visite · 🗺 À partir de 15 pers.

# LES COULISSES DE DIEPPE



**IDÉE  
JOURNÉE**

**À PARTIR  
DE 44€  
PAR PERS.**

- 10H.** Visite « Dieppe Gourmande » avec un guide-conférencier.
  - 12H15.** Déjeuner dans un restaurant situé en centre-ville dieppois.
  - 14H.** Visite commentée des Ateliers d'Etran, à Etran/Martin-Eglise.
- Fin des prestations prévue vers 16h15.*

*Base 20 pers. + 1 chauffeur = 44,04€ TTC/pers. Base 30 pers. + 1 chauffeur = 43,63€ TTC/pers. Tarifs valables en semaine, hors jours fériés.*

*Ce prix comprend : Les visites citées dans le programme et le déjeuner avec 2 verres de cidre (entrée + plat + dessert + 2 verres de cidre + 1 café). Ce prix ne comprend pas : le transport et les dépenses personnelles.*

## Dieppe Historique

### L'ÉGLISE SAINT-JACQUES

Témoin de l'histoire de Dieppe, l'église Saint-Jacques livre ses trésors Renaissance dans un bel écrin gothique. Découvrez la frise des sauvages ornant le mur du Trésor ou encore la chapelle de l'armateur Jehan Ango.

🕒 1h30 de visite · 🗿 À partir de 15 pers.

### LE PONT COLBERT

Le fascinant « pont qui tourne », classé Monument Historique, vous livre tous ses secrets ! Véritable bijou d'ingénierie métallique, il est manoeuvré à la force de l'eau et actionné grâce au savoir-faire historique des pontiers manipulant les bringuebales. L'ouverture exceptionnelle de la salle des machines permettra de comprendre ce mécanisme de précision dans son ensemble.

🕒 1h30 de visite · 🗿 À partir de 15 pers.

## Dieppe Racontée

### SUR LES TRACES DE LA GYROMANCE

Plongez-vous dans l'univers onirique inventé par Roland Shön, artiste, écrivain et homme de théâtre dieppois. Cette visite atypique et un brin décalée vous entraînera dans les rues de Dieppe sur les traces de la Gyromance et des estournis, ces conteurs de rue dieppois de la Renaissance, tout droit sortis de l'imaginaire de Roland Shön.

🕒 1h30 de visite · 🗿 À partir de 15 pers.

### LE RAID DU 19 AOÛT 1942

Avez-vous entendu parler de l'Opération Jubilee ? Prémices au débarquement de 1944, le raid allié du 19 août 1942 a profondément marqué l'histoire dieppoise. Cette promenade guidée sur les traces de la seconde Guerre mondiale sera aussi l'occasion de revenir sur les liens très forts ayant toujours existé entre Dieppe et le Canada.

🕒 1h30 de visite · 🗿 À partir de 15 pers.

## Dieppe Artistes

### DIEPPE IMPRESSIONNISTE

Camille Pissarro, Jacques-Émile Blanche, Claude Monet, Eugène Boudin... Ils sont nombreux les artistes venus à Dieppe. Intéressés par l'architecture, la mode du balnéaire ou bien encore la vie quotidienne des Dieppois, les Impressionnistes ont laissé des oeuvres colorées qui racontent le XIX<sup>ème</sup> siècle. Suivons leurs pas à travers les rues de la ville pour découvrir les sites dieppois qui les ont inspirés.

🕒 1h30 de visite · 🗿 À partir de 15 pers.

### LES SECRETS DE L'IVOIRE

Le Musée de Dieppe conserve l'une des plus belles collections d'ivoires sculptés en Europe (environ 1 600 pièces). Ces objets témoignent de l'activité depuis plusieurs siècles des ivoiriers dieppois. Venez découvrir, le temps d'une visite, cette incroyable matière, son histoire et ses propriétés. Un nouvel accrochage mettra l'accent sur Le Temple de Mercure, objet décoratif ayant appartenu à la Duchesse de Berry et récente acquisition du Musée.

🕒 1h30 de visite · 🗿 À partir de 15 pers.



# DES PÉPITES PATRIMONIALES

## Dieppe

### DIEPPE CITÉ MARITIME

Entre port et plage, découvrez l'identité maritime de la ville d'hier et d'aujourd'hui. Puissant port de pêche au Moyen-âge, Dieppe devient au XVI<sup>ème</sup> siècle un stratégique point de départ pour la guerre de course et pour de grandes explorations à travers le monde. La ville conquérante se

fait plus coquette au XIX<sup>ème</sup> siècle, lorsqu'elle impulse la mode des bains de mer.

🕒 1h30 de visite · 🚶 À partir de 15 pers.

### DIEPPE, DE LA VILLE MÉDIÉVALE À LA VILLE CLASSIQUE

Découvrez le centre historique de Dieppe à travers son architecture, depuis la ville à pans de bois cernée de fortifications médiévales jusqu'à la ville du XVIII<sup>ème</sup> siècle, dessinée par Vauban et l'ingénieur Ventabren, tous deux missionnés par Louis XIV.

🕒 1h30 de visite · 🚶 À partir de 15 pers.

### DIEPPE ET SON PORT DU 21<sup>ÈME</sup> SIÈCLE

Alliant défis technologiques et environnementaux, le port de Dieppe est aujourd'hui en pleine mutation. Apprenez en plus sur le commerce qui se développe autour de la réception d'éoliennes, sur le port à sec automatisé qui est installé dans une ancienne forme de radoub ou encore sur les installations innovantes et d'une grue-portique pour l'entretien des bateaux de pêche.

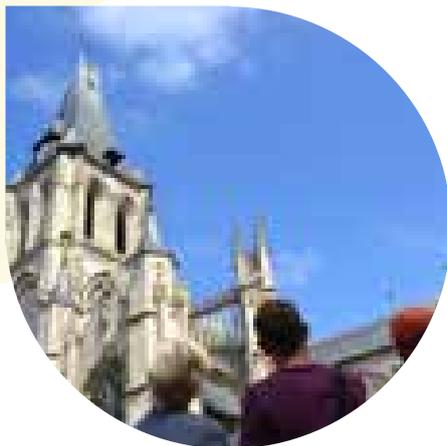
🕒 1h30 de visite · 🚶 À partir de 15 pers.



## Arques-la-Bataille

Du château du Moyen Age aux industries de La Viscose, en passant par l'église Notre-Dame, l'une des rares à avoir gardé son jubé, la ville d'Arques-la-Bataille a bien des choses à vous dévoiler...

🕒 2h de visite · 🧑 30 pers. max



## Offranville

Le clocher tors (vriillé) fait l'originalité de l'église de cette commune, ainsi qu'un if classé et de multiples colombiers. Partez à la découverte de ce village que le célèbre peintre Jacques-Emile Blanche affectionnait.

🕒 2h de visite · 🧑 30 pers. max



## Varengeville-sur-Mer

Ce village discret, aux villas cachées au fond de jardins luxuriants, est un lieu d'inspiration pour de nombreux artistes (Eugène Isabey, Claude Monet, Georges Braque...). La visite peut être adaptée selon vos préférences : Manoir d'Ango, église Saint-Valéry....

🕒 De 1h à 2h de visite · 🧑 30 pers. max



### Petit plus

#### \*\* Spécial petit groupe \*\*

Notre guide propose une visite pour les groupes restreints. Partez du coeur du village, la mairie, et débouchez à la fin du parcours sur le cimetière marin et sa célèbre église Saint-Valéry à pan de falaise...

🕒 De 2h à 2h15 de visite · 🧑 15 pers. max

## Petit train touristique



Découvrez la ville grâce à une balade commentée. Le parcours vous conduira du port de plaisance aux vieux quartiers, en passant par le front de mer et l'esplanade du Château de Dieppe. Près d'une heure de promenade au cœur de la ville, bien installé, pour tout savoir sur son passé et ses monuments.

🕒 1h de visite

🧑 À partir de 15 pers.



## IDÉE JOURNÉE

À PARTIR DE 54€ PAR PERS.

**10H15.** Visite d'Arques-la-Bataille avec une guide-conférencière.

**12H45.** Déjeuner dans un restaurant situé sur le front de mer dieppois.

**15H.** Visite commentée du centre-ville dieppois à bord du train touristique.

**16H15.** Balade en mer de 45 minutes.

*Fin des prestations prévue vers 17h15.*

*Base 20 pers. + 1 chauffeur = 56,49€ TTC/pers.*

*Base 30 pers. + 1 chauffeur = 53,92€ TTC/pers.*

*Tarifs valables en semaine, hors jours fériés.*

*Ce prix comprend : Les visites/activités citées dans le programme et le déjeuner en formule boissons comprises (entrée + plat OU plat + dessert + eau plate/gazeuse, ¼ de vin + 1 café).*

*Ce prix ne comprend pas : Le transport et les dépenses personnelles.*



# ÉVÈNEMENTS 2021

## Festival du cerf volant

Septembre

🕒 **10H. Balade commentée en train touristique.** Découvrez les vieux quartiers populaires pittoresques, en passant par le cœur de la ville et l'esplanade du château.

🕒 **11H30. Promenade en mer.** Profitez d'une vue imprenable sur les falaises, les plages de galets et contemplez de loin les cerfs-volants.

🕒 **12H30. Déjeuner** dans une brasserie de renom.

🕒 **14H45. Temps libre sur le Festival International de cerf-volant de septembre 2021.** Déambulez dans un village où plus de 40 pays sont représentés !

**A PARTIR DE 50€ PAR PERS.**

Base : 30, 40, 50 pers. + 1 chauffeur

Ce prix comprend : les prestations citées ci-dessus et le déjeuner boissons comprises (kir Normand + entrée + plat + dessert + 1/4 de vin ou bière + 1 café).

Ce prix ne comprend pas : le transport et les dépenses personnelles.



## Foire aux harengs

Novembre

🕒 **10H. Visite guidée du Port du 21<sup>ème</sup> siècle.** Découvrez le port de Dieppe en pleine mutation (commerce d'éoliennes, port à sec automatisé, installations innovantes..).

🕒 **12H30. Déjeuner** dans un restaurant du front de mer.

🕒 **14H45. Temps libre dans la manifestation. La Foire aux Harengs et à la Coquille Saint-Jacques** met à l'honneur les produits et les métiers de la mer pendant deux jours sur le quai Henri IV, le week-end qui suit le 11 novembre.

**A PARTIR DE 50€ PAR PERS.**

Base : 30, 40, 50 pers. + 1 chauffeur

Ce prix comprend : les prestations citées ci-dessus et le déjeuner boissons comprises (kir vin blanc + entrée + plat + fromage + dessert + 1 bout. de vin pour 3 pers., 1 bout. pour 2 pers. + 1 café).

Ce prix ne comprend pas : le transport et les dépenses personnelles.

## Soirée brame du cerf

🕒 **15H00. Arrivée** sur le lieu d'hébergement (hôtel 4\*) et installation.

🕒 **17H. Départ** pour le Parc Canadien.

🕒 **18H. Accueil dans un tipi**, puis découverte du parc en camion militaire, aux côtés d'un éleveur. Dégustation d'un kir normand au cœur du parc où vous entendrez le fameux brâme.

🕒 **20H. Dîner** au restaurant du parc.

Retour à Dieppe vers 23h et nuit à l'hôtel.

**A PARTIR DE 125€ PAR PERS.**

Base 80 pers. + 1 chauffeur (30 pers. min et 80 max.)

Valable de mi-sept. à mi-oct. 2021

Ce prix comprend : les prestations citées ci-dessus, le repas boissons comprises (entrée, plat, dessert + 1 bout. de cidre 75cl pour 4 pers.) et hôtel 4\* en chambre double + PDJ + 1 single pour le chauffeur.

Ce prix ne comprend pas : le transport, les dépenses personnelles et la taxe de séjour de 0,95€ TTC/pers./nuit.



## Soirée découverte du loup

🕒 **16H Arrivée** sur le lieu d'hébergement (hôtel 4\*) et installation.

🕒 **18H30. Départ** pour le Parc Canadien.

🕒 **19H30. Accueil** par votre guide.

🕒 **20H. Buffet campagnard.**

🕒 **21H. Balade nocturne** de 2h dans le parc, à la lanterne. Vous découvrirez les sensations de la forêt la nuit et écouterez ses bruits. Un moment sensationnel et authentique au beau milieu des loups. Retour à Dieppe vers 00h30 et nuit à l'hôtel.

**A PARTIR DE 123€ PAR PERS.**

A partir de 127€TTC/pers.

Base 40 pers. + 1 chauffeur (30 pers. min et 40 max.)

À partir de mi-sept. 2021

Ce prix comprend : les prestations citées ci-dessus, le buffet campagnard et l'hôtel 4\* en chambre double + 1 single pour le chauffeur.

Ce prix ne comprend pas : le transport, les dépenses personnelles et la taxe de séjour de 0,95€ TTC/pers./nuit.

# 4 JOURS SUR LA CÔTE D'ALBÂTRE

À PARTIR DE 560€ PAR PERS.

Tarif valable d'avril à juin 2021, en semaine, hors jours fériés. Sans accompagnateurs. Base 50 pers. + 1 chauffeur

## Jour 1

### ARRIVÉE - ACCUEIL

À partir de 125€/pers.

**16H. Visite guidée du Musée de Dieppe.** Installé dans un château fort, le musée met en lumière l'époque des Bains de mer, expose des peintures d'artistes de renom et possède une célèbre collection d'ivoires.



## Jour 2

### GOURMANDISE

À partir de 186€/pers.

**10H. Visite Dieppe Gourmande.** Aux côtés d'un guide conférencier, les quais de Dieppe deviennent salés, les places sucrées...

**12H. Déjeuner** dans un restaurant, situé sur le front de mer.

**14H. Visite des Ateliers d'Etran.** Découvrez la menuiserie, la blanchisserie et la fabrication du Caramel de Pommes Dieppoises dans cette structure pour le travail d'insertion.

**16H45. Visite guidée du Château de Miromesnil.** Vous serez conquis par ce monument historique normand, sa chapelle et ses jardins, lieu de naissance de Guy de Maupassant.

## Jour 3

### VARENGEVILLE-SUR-MER

À partir de 194€/pers.

**10H. Visite guidée du jardin Shamrock.** Classé Jardin Remarquable, Shamrock accueille une collection unique au monde d'hydrangeas.

**11H15. Visite guidée du Manoir d'Ango.** Son architecture exceptionnelle de Renaissance italienne vous surprendra.

**Détour par l'église Saint-Valéry et son cimetière marin** qui se trouve à flanc de falaise.

**13H. Déjeuner** dans un charmant salon de thé.

**15H45. Visite guidée du jardin Le Vasterival.**



## Jour 4

### DIEPPE ET LA MER

À partir de 55€/pers.

**10H. Visite panoramique du port de Dieppe.** Découvrez les différentes activités du port ainsi que son patrimoine et ses infrastructures. Admirez, depuis un point de vue, les bassins, le littoral et le cap d'Ailly.

**12H30. Déjeuner** dans une brasserie de renom, située sur le port de plaisance.

**14H15. Balade en mer.** Embarquez à bord d'une vedette et profitez d'une vue imprenable sur les falaises de craie. *En fonction des conditions météorologiques, cette activité peut être remplacée par le Petit Train Touristique.*

**15h15 - Temps-libre pour découvrir Dieppe,** ses rues piétonnes et son front de mer.



Ce programme est modulable en fonction de vos attentes. Vous pouvez le compléter avec une journée à Fécamp, Veules-les-Roses ou encore Etretat. Contactez nous pour vous conseiller et orienter vos choix.

Ce prix comprend : les prestations ci-dessous, le pdj, dîner et nuitée en hôtel 4\* et les déjeuners en extérieur avec boissons.

Ce prix ne comprend pas : le transport, les dépenses personnelles et la taxe de séjour de 0,95€TTC/nuit/pers..

## Rouen

**10H. Découverte du port en bateau.** Présentation de l'activité des terminaux, des navires, des marchandises et des techniques de manutention.

**12H30. Déjeuner à Rouen.**

**15H. Prenez place à bord du petit train** et laissez-vous guider dans le cœur historique de Rouen (d'avril à oct.).

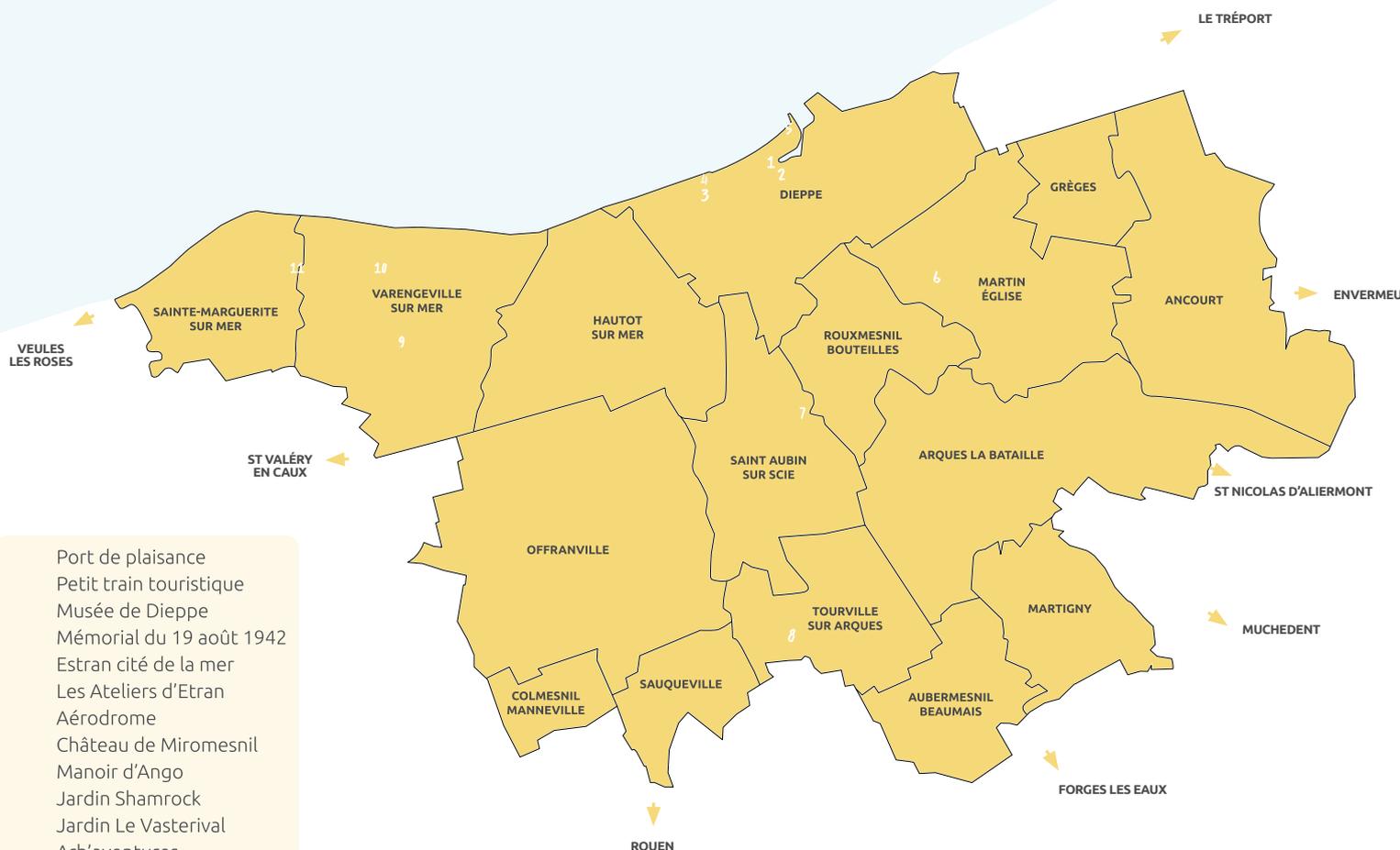
OU Visite guidée des incontournables de Rouen.

50 pers. : 49 €/pers. - 40 pers. : 51 €/pers.

30 pers. : 52 €/pers. - 20 pers. : 57 €/pers.

Ce prix comprend : les prestations ci-dessus, le déjeuner boissons comprises. Ce prix ne comprend pas : le transport et les frais annexes.

# LA RÉGION DIEPPOISE



Port de plaisance  
Petit train touristique  
Musée de Dieppe  
Mémorial du 19 août 1942  
Estran cité de la mer  
Les Ateliers d'Etran  
Aérodrome  
Château de Miromesnil  
Manoir d'Ango  
Jardin Shamrock  
Jardin Le Vasterival  
Arb'aventures  
Rêves de Bisons

## VENIR À DIEPPE

### En voiture

En provenance de Rouen, prendre l'A151 puis la N27.

### En vélo

Depuis Forges les Eaux : Avenue Verte.

Depuis le Tréport et Le Havre : Véloroute du littoral de la Côte d'Albâtre.

Information : [www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net)

### En autocar

Depuis St-Valéry-en-Caux : Compagnie d'autocars VTNI. Ligne n°61

Depuis Eu/Le Tréport : Compagnie Cars Denis. Ligne n°68

Tel : + 33 (0)2 35 06 86 86

### En bateau

Port de plaisance de Dieppe

Tel : + 33 (0)2 35 40 19 79

### En ferry

Depuis l'Angleterre : liaison Newhaven/Dieppe en 4 heures

Compagnie maritime DFDS

Tel : 0825 304 304 (0,15€/min depuis un poste fixe)

Site Internet : [www.dfdsseaways.co.uk](http://www.dfdsseaways.co.uk)

### En train

Gare SNCF de Dieppe

Paris-Dieppe (environ 2 heures via Rouen)

Tel : 3635 (0,34€/min depuis un poste fixe).

Site Internet : [www.oui.sncf](http://www.oui.sncf)



# CONDITIONS DE VENTE

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION ARTICLES R211-3 À R211-11 DU CODE DU TOURISME

Article R211-3 | Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1 | Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4 | Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage ;

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5 | Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6 | Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11. En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R211-7 | Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8 | Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9 | Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R211-10 | Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11 | Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

La participation à l'une des formules proposées par l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime ou toute autre formule composée sur mesure, implique l'acceptation des conditions particulières de vente présentées ci-dessous :

Art 1. Définition : L'Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime, autorisé dans le cadre de la loi du 22 juillet 2009, assure la réservation et la vente de tous types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans sa zone d'intervention, il est inscrit au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro d'immatriculation IM076200001. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre. Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime : forme juridique : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ; SIRET : 877 955 716 00023 APE : 7990 Z TVA intracommunautaire : FR08B77955716. Garantie Financière : GROUPAMA Assurance-Crédit - SS : 8-10 rue d'Astorg - 75008 PARIS, entreprise régie par le Code des Assurances.

Art 2. Information : Les prestations proposées constituent l'offre préalable visée par les conditions générales de vente et elles engagent l'Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime. Toutefois, des modifications peuvent naturellement intervenir dans le nombre et la nature et les tarifs des prestations proposées. Conformément à l'article R211-5 des conditions générales de vente, si des modifications interviennent, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client par l'Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime avant la conclusion du contrat.

Art 3. Durée du séjour : Le client signataire du contrat pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Art 4. Les prix : Les prix sont publiés en EUROS TTC, par personne ou sous forme de forfait, et sont calculés en fonction du nombre de participant. Ces prix ne comprennent pas : l'acheminement, le transport sur place sauf mention, la taxe de séjour, les dépenses à caractère personnel, les frais de déplacement du guide (repas et transport), ni le repas du chauffeur. Cette somme reste acquise en cas d'annulation du dossier du fait du client. Ils sont révisables en cas de fluctuations économiques.

Art 5. La réservation : La réservation devient ferme par la réception du contrat, accompagné de l'acompte de 30% du montant total de la prestation, par les services de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime, Pont Jehan Ango - Quai du Carénage – CS3049 – 76202 DIEPPE. Toute réservation ne pourra être assurée qu'en fonction des disponibilités des prestataires de service et des conditions météorologiques pour les activités de plein air et de navigation. De même, les menus indiqués dans la brochure, le sont à titre purement indicatif, il n'est pas assuré qu'ils pourront être réservés. D'autres menus pourront être proposés par les restaurateurs.

Art 6. Règlement du solde : Il sera effectué à réception de la facture de l'Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime. Si des services non prévus s'ajoutent à la prestation, ils seront réglés directement sur place par le client.

Art 7. Bon d'échange : A réception du contrat signé et de l'acompte et dans les 15 jours précédents la prestation, l'Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime enverra les bons d'échange à remettre à chaque prestataire. Ces bons d'échange mentionneront, la date, l'heure, la nature de la prestation, le nombre de personnes pour lequel elle est valable ainsi que les coordonnées de chaque prestataire.

Art 8. Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat, le bon d'échange ou l'accusé de réception. En cas de retard, le client doit prévenir le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Les prestations non consommées, du fait d'un retard ou d'une interruption du voyage resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Art 9. Inscriptions tardives : En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement est exigé à la réservation.

Art 10. Annulation du fait du client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime. Le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants (frais d'annulation) précisés ci-dessous à titre de débits en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de la prestation.

De 30 à 15 jours avant le début des prestations : 30 %

De 14 à 7 jours avant le début des prestations : 60 %

De 7 à 0 jour avant le début des prestations : 100 %.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement

Art 11. Annulation du fait du vendeur : Se reporter à l'article R211-10 des conditions générales de vente.

Art 12. Modification du devis de réservation (valant contrat de réservation) : Pour qu'une modification du devis de réservation soit prise en compte, celle-ci doit être demandée à Dieppe-Maritime par écrit (fax, mail, courrier) 7 jours francs au moins avant la date de la prestation réservée. Il peut s'agir de la modification du nombre de personnes (en plus ou en moins) ou bien encore d'ajout ou de suppression de prestations.

Art 13. Modification du nombre de participants : Dans le cas où le nombre de participants présents le jour de la prestation serait inférieur à celui réservé, aucun remboursement ne sera accordé si l'Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime n'en a pas été informé par écrit (fax, mail, courrier) 7 jours francs au moins avant la date de la prestation réservée. Dans le cas contraire, c'est le nombre de personnes précisé sur le contrat ainsi que sur le bon d'échange qui sera facturé.

Art 14. Interruption du séjour : En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement des prestations non consommées, sauf si le motif est couvert par l'assurance annulation du client.

Art 15. Modification par l'Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime d'un élément substantiel du contrat : Se reporter à l'article R211-9 des conditions générales de vente.

Art 16. Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat : Se reporter à l'article R211-11 des conditions générales de vente. On entendra par lieu de départ, le point de rendez-vous du séjour réservé et non le lieu de résidence du client.

Art 17. Dommages : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le client est invité à vérifier qu'il possède toutes les assurances nécessaires le couvrant pendant son voyage ou séjour.

Art 18. Assurance de Dieppe-Maritime Tourisme : l'Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime a souscrit une assurance afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle qu'il peut encourir avec SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9, France.

Art 19. Responsabilité : L'Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime est responsable dans les termes de l'article L211-16 du code du tourisme, qui stipule : « Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article 1er est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit en cas de force majeure ».

Art 20. Réclamations : Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime, au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivants le début de la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 21. Données personnelles : Les informations recueillies à l'occasion de l'établissement du devis sont collectées et enregistrées par le vendeur aux fins de réalisation de la prestation et de gestion des éventuelles réclamations. Seules sont conservées les données strictement nécessaires à ces finalités. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2014-344 du 17 mars 2014, dite Informatique et libertés, et au règlement européen 2016 / 679 du 27 avril 2016, sur demande, vous bénéficiez d'un droit d'information, de rectification et de suppression de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de vos données. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez adresser un courrier électronique ou postal aux adresses suivantes: e.buquet@agglodieppe-maritime.com (chargée de clientèle) ou à l'Office de Tourisme - Pont Jehan Ango - Quai du Carénage - CS 3049 - 76202 Dieppe, en précisant dans l'objet « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.



## **DIEPPE NORMANDIE TOURISME**

Pont Jehan Ango - Quai du Carénage

76200 Dieppe

+33 (0)2 32 14 40 60

[contact@dieppetourisme.com](mailto:contact@dieppetourisme.com)

[www.dieppetourisme.com](http://www.dieppetourisme.com)

